



Contact presse

**Ministère de la Culture
et de la Communication
Délégation à l'information
et à la communication**

01 40 15 38 80

service-presse@culture.gouv.fr

STRATÉGIE NATIONALE POUR L'ARCHITECTURE

mardi 20 octobre 2015

SOMMAIRE

LA DÉMARCHE

page 4

SIX AXES STRATÉGIQUES / 30 MESURES

page 7

- A.** Sensibiliser et développer la connaissance de l'architecture par le grand public et l'ensemble des acteurs publics et privés de la construction
- B.** Prendre en compte l'héritage architectural des XX^e et XXI^e siècles et développer l'intervention architecturale pour valoriser et transformer le cadre bâti existant
- C.** Articuler formation-recherche-métiers et rapprocher les univers professionnels de l'architecture de la construction et du cadre de vie
- D.** Identifier et mobiliser les compétences d'architecture
- E.** Distinguer la valeur économique de l'architecture et accompagner les mutations professionnelles
- F.** Soutenir la démarche expérimentale et sa valeur culturelle

LES GROUPES DE TRAVAIL DE LA STRATEGIE

page 24

ÉDITORIAL

Les enjeux nationaux de l'aménagement du territoire et de la transition énergétique, de création d'emplois et de logements, l'ambition de rayonnement international, culturel et économique de la France et la situation que traverse la profession ont renforcé ma conviction que l'architecture revêt une importance majeure pour notre pays.

C'est le sens de la Stratégie nationale pour l'architecture, chantier que j'ai souhaité engager en arrivant au ministère de la Culture et de la Communication, afin de renouveler notre regard sur l'architecture.

Il me paraît central qu'aujourd'hui soit reconnue la valeur culturelle, économique, environnementale et sociale de l'architecture. Ce secteur représente 10 % des emplois culturels et 8 % du chiffre d'affaires du secteur culturel. Qu'il s'agisse de la qualité du bâti et du cadre de vie ou de l'aménagement des territoires urbains et ruraux, l'architecture apporte l'indispensable plus-value technique et esthétique, fonctionnelle et d'usage, sans pour autant surenchérir, bien au contraire, les coûts de la construction.

L'architecture est au carrefour de nombreux enjeux de l'amélioration de la qualité du cadre de vie de nos concitoyens. Elle exerce un rôle fondamental pour penser les mutations profondes de la fabrication des espaces métropolitains ou ruraux. L'ancrage de l'architecture est plus que jamais territorial.

Pour l'ensemble de ces raisons, j'ai souhaité que l'élaboration de la Stratégie nationale pour l'architecture s'organise autour de trois thèmes : sensibiliser, innover et développer.

Les premiers travaux de la Stratégie nationale, qui font suite à deux rapports très importants, celui de Vincent Feltesse et de Jean-Pierre Duport et celui de Patrick Bloche, ont vu leur première traduction dans le cadre récent de l'examen du projet de loi relatif la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine à l'Assemblée nationale : les députés ont ainsi adopté une quinzaine de dispositions portant sur la relation de l'architecture au patrimoine et à l'aménagement des territoires, la reconnaissance du rôle des CAUE, l'expérimentation, le bien construit, ou encore l'enseignement.

Vous trouverez dans ce dossier les premières mesures qui constituent la Stratégie nationale pour l'architecture, véritable outil au service de l'impulsion nouvelle que j'entends donner à l'architecture. Certaines d'entre elles sont d'application immédiate, d'autres sont déjà dans le projet de loi adopté en première lecture par l'Assemblée nationale, d'autres sont des chantiers qui prendront nécessairement du temps mais que je lance aujourd'hui.

Ces mesures ont vocation à transformer l'acte de construire de demain. Un acte qui a plus que jamais besoin de la créativité et de l'inventivité des architectes et de leurs partenaires.

Fleur Pellerin

LA DÉMARCHE

Objectifs

Méthode

Calendrier

Mesures et mise en oeuvre

LA DÉMARCHE

Le 17 octobre 2014, la Ministre de la Culture et de la Communication a annoncé sa volonté de lancer une « Stratégie nationale pour l'architecture » (SNA), outil de pilotage public de la politique de l'architecte.

Objectifs

La Stratégie nationale s'appuie sur trois piliers : l'identification d'éléments de diagnostics pertinents, complets et partagés ; le partage avec les acteurs concernés ; la mise en place d'une organisation d'élaboration et de suivi.

En lien avec les propositions du rapport de Patrick Bloche sur la « création architecturale » de juillet 2014 et du rapport de Vincent Feltesse et de Jean-Pierre Duport à la suite de la « concertation sur l'enseignement supérieur et la recherche en architecture » d'avril 2013, cette Stratégie a pour but d'établir avec les partenaires les grands principes d'une politique en faveur de l'architecture, de rendre visibles et structurées les nombreuses actions existantes, d'identifier les leviers et engagements futurs des acteurs publics et privés et de promouvoir les initiatives et expérimentations appropriées.

L'ensemble de cette démarche répond à l'ambition de valoriser une discipline et une pratique fondamentales pour le confort et la qualité de vie de tous.

Méthode

L'enjeu est de créer les conditions pour que l'architecture développe les réponses ingénieuses aux questions d'avenir que lui pose la société contemporaine. Ses professionnels et chercheurs sont fortement sollicités dans les grandes politiques nationales et l'apport de leurs compétences contribue d'évidence à la qualité du cadre de vie, mais aussi au rayonnement intellectuel et économique de la France au plan international.

La Stratégie nationale pour l'architecture décline d'une part des principes, d'autre part des objectifs et des engagements, et comprendra un plan d'actions comportant un dispositif de suivi et d'évaluation, qui pourra être complété d'accords partenariaux et d'appels à initiatives.

Pour préparer la Stratégie nationale, trois groupes de travail (*cf. annexe*) ont été constitués autour de trois objectifs – sensibiliser, innover, développer. Pilotés par des professionnels, Grands Prix nationaux de l'architecture ou d'urbanisme et Albums des jeunes architectes et paysagistes (AJAP), les groupes étaient composés chacun d'une dizaine de personnes, partenaires représentatifs des acteurs économiques, culturels et professionnels de l'architecture et du cadre de vie, ainsi que de la société civile, d'élus des collectivités territoriales, de parlementaires, d'experts de l'architecture, de praticiens et de scientifiques.

Les groupes de travail ont remis leurs propositions à la ministre le 7 juillet 2015.

Calendrier

- Octobre 2014 : annonce de la Stratégie nationale pour l'architecture
- Février 2015 : lancement des groupes de travail
- Juillet 2015 : remise des propositions des groupes de travail
- Septembre – octobre 2015 : discussion du projet de loi relatif à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine à l'Assemblée nationale (première lecture)
- 20 octobre 2015 : présentation des premières mesures de la Stratégie nationale
- Fin 2015 et 2016 : mise en œuvre des mesures immédiates, poursuite des chantiers de moyen terme
- Courant 2016 : suite de la discussion et adoption définitive du projet de loi relatif à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine
- Automne 2016 : première Journée nationale de l'architecture : point d'étape sur la mise en œuvre de la Stratégie nationale pour l'architecture

Mesures et mise en œuvre

Les mesures présentées ici constituent le socle de la Stratégie nationale pour l'architecture. Elles relèvent de temporalités différentes et seront mises en œuvre selon des modalités diverses :

- mesures d'ordre législatif intégrées au projet de loi relatif à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine, voté par l'Assemblée nationale en première lecture le 6 octobre 2015 ;
- mesures non législatives devant faire l'objet de travaux interministériels ;
- mesures non législatives relevant du seul ministère de la Culture et de la Communication, pouvant être mises en œuvre rapidement ;
- chantiers de moyen terme, menés en lien avec les animateurs des groupes de travail et les différents partenaires de la Stratégie.

Des discussions interministérielles et une concertation entre acteurs et professionnels du secteur doivent se poursuivre dans les mois qui viennent pour affiner la mise en œuvre des premières mesures de la Stratégie nationale et mener les chantiers de moyen terme ouverts dans ce cadre.

Les mesures présentées ici et les nouvelles dispositions qui seront issues des chantiers à venir ont vocation à être regroupées dans un document final listant les actions de la Stratégie nationale pour l'architecture.

SIX AXES STRATÉGIQUES / 30 MESURES

- A.** Sensibiliser et développer la connaissance de l'architecture par le grand public et l'ensemble des acteurs publics et privés de la construction
- B.** Prendre en compte l'héritage architectural des XX^e et XXI^e siècles et développer l'intervention architecturale pour valoriser et transformer le cadre bâti existant
- C.** Articuler formation-recherche-métiers et rapprocher les univers professionnels de l'architecture, de la construction et du cadre de vie
- D.** Identifier et mobiliser les compétences d'architecture
- E.** Distinguer la valeur économique de l'architecture et accompagner les mutations professionnelles
- F.** Soutenir la démarche expérimentale et sa valeur culturelle

SIX AXES STRATEGIQUES / 30 MESURES

Six grands axes stratégiques font écho au projet de loi relatif à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine pour changer le rapport de notre société à l'architecture et « réussir l'excellence ordinaire dans les espaces du quotidien » :

AXE A

Sensibiliser et développer la connaissance de l'architecture par le grand public et l'ensemble des acteurs publics et privés de la construction

AXE B

Prendre en compte l'héritage architectural des XX^e et XXI^e siècles et développer l'intervention architecturale pour valoriser et transformer le cadre bâti existant

AXE C

Articuler formation-recherche-métiers et rapprocher les univers professionnels de l'architecture, de la construction et du cadre de vie

AXE D

Identifier et mobiliser les compétences d'architecture

AXE E

Distinguer la valeur économique de l'architecture et accompagner les mutations professionnelles

AXE F

Soutenir la démarche expérimentale et sa valeur culturelle

AXE A**Sensibiliser et développer la connaissance de l'architecture par le grand public et l'ensemble des acteurs publics et privés de la construction**

1. Organiser un événement annuel et national célébrant l'architecture
2. Créer une journée nationale de l'architecture dans les classes
3. Publier un document de sensibilisation aux formes et à l'espace pour les enseignants
4. Faire évoluer le Grand Prix national de l'architecture
5. Mettre en place des formations sur les problématiques architecturales pour les fonctionnaires de l'État et des collectivités territoriales et pour les élus

AXE B**Prendre en compte l'héritage architectural des XX^e et XXI^e siècles et développer l'intervention architecturale pour valoriser et transformer le cadre bâti existant**

6. Fonder un nouveau label pour les bâtiments de moins de cent ans
7. Renforcer la formation initiale et continue des architectes sur l'intervention sur l'existant
8. Apposer le nom de l'architecte sur les bâtiments
9. Diffuser un guide du droit moral de l'architecte
10. Valoriser les quartiers prioritaires par l'architecture en partenariat avec les acteurs de leur renouvellement

AXE C**Articuler formation-recherche-métiers et rapprocher les univers professionnels de l'architecture, de la construction et du cadre de vie**

11. Reconnaître et valoriser les missions des ENSA dans le code de l'éducation
12. Renforcer l'ancrage scientifique et économique des écoles au niveau territorial
13. Créer un statut d'enseignant-chercheur
14. Lancer une évaluation nationale de l'habilitation de l'architecte diplômé d'État à l'exercice de la maîtrise d'œuvre en son nom propre (HMONP)
15. Créer des chantiers-démonstrateurs, des incubateurs, des « fablab » ou des espaces de travail en commun « coworking » dans les écoles d'architecture
16. « 100 doctorants » dans les entreprises d'architecture à l'horizon 2020
17. Créer des chaires partenariales de recherche

AXE D**Identifier et mobiliser les compétences d'architecture**

18. Améliorer la lisibilité des missions d'architecture au sein des DRAC, à l'occasion de la réforme territoriale
19. Réaffirmer l'importance des missions des conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE)
20. Favoriser la qualité dans les territoires par l'intervention de l'architecte pour les permis d'aménager des lotissements
21. Abaisser le seuil du recours obligatoire à un architecte à 150 m²
22. Simplifier la démarche d'obtention d'un permis de construire en cas d'intervention d'un architecte en dessous des seuils de recours obligatoire

AXE E**Distinguer la valeur économique de l'architecture et accompagner les mutations professionnelles**

23. Lancer une mission d'étude sur la valeur économique de l'architecture
24. Réaffirmer l'importance du concours pour les adjudicateurs publics et préciser les conditions d'une phase de dialogue dans la procédure
25. Favoriser l'accès des jeunes agences à la commande et à la solidarité intergénérationnelle
26. Organiser les assises du BIM dans l'architecture
27. Accompagner l'ordre des architectes pour imaginer la profession de demain
28. Accompagner l'architecture française à l'international

AXE F**Soutenir la démarche expérimentale et sa valeur culturelle**

29. Favoriser la qualité, la création et l'innovation architecturales
30. Expérimenter le « permis de faire »

AXE A

SENSIBILISER ET DÉVELOPPER LA CONNAISSANCE DE L'ARCHITECTURE PAR LE GRAND PUBLIC ET L'ENSEMBLE DES ACTEURS PUBLICS ET PRIVÉS DE LA CONSTRUCTION

L'architecture est une expression de la culture, comme le rappelle l'article 1^{er} de la loi de 1977. Mais l'architecture reste une notion parfois lointaine dans les esprits. Il faut donc, pour reprendre une expression du rapport de Patrick Bloche, « créer un désir d'architecture », en donnant un nouveau souffle aux actions de sensibilisation de tous les publics, et notamment des plus jeunes, et en développant des actions de formation, de diffusion et d'échange, en particulier à destination des décideurs.

Mesure 1

Organiser un événement annuel et national célébrant l'architecture

Il existe actuellement de nombreuses actions à rayonnement régional en faveur de l'architecture sur l'ensemble du territoire : journées, semaines et mois de l'architecture, palmarès, etc. Une journée mondiale de l'architecture a été créée par l'Union internationale des architectes (UIA) en 1985.

Afin de donner une plus grande visibilité à toutes ces initiatives, un événement national sera organisé sur l'ensemble du territoire pour fédérer ces différentes actions, à l'image de ce qui se fait pour le patrimoine (Journées européennes du patrimoine), les musées (Nuit européenne des musées), l'archéologie (Journées nationales de l'archéologie) ou les jardins (Rendez-vous aux jardins). La date de cet événement sera choisie en concertation avec les partenaires : Maisons de l'architecture, Conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE), Architectes urbanistes de l'État (AUE), Écoles nationales supérieures d'architecture (ENSA), réseau des Villes et Pays d'art et d'histoire (VPah) et les partenaires et médias locaux.

Échéance prévue : première édition en 2016 (automne)

Mesure 2

Créer une journée nationale de l'architecture dans les classes

La mise en place d'une « Journée de l'architecture dans les classes » sera testée, en primaire, au cours de l'année scolaire 2016-2017, dans une région pilote. Elle mobilisera l'ensemble des partenaires concernés : le Rectorat, la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) et l'ensemble du réseau de médiation à l'architecture de la région (VPah, Maisons de l'architecture, CAUE, ENSA), dont l'action sera renforcée par une campagne de communication régionale. Cette journée se déroulera en lien avec l'événement national (mesure 1).

Échéance prévue : année scolaire 2016-2017

Mesure 3

Publier un document de sensibilisation aux formes et à l'espace pour les enseignants

Une rubrique « Architecture – espace » sera ouverte sur le portail internet de ressources « Eduscol » du ministère de l'Éducation nationale mi-2016. Elle proposera des outils pédagogiques, sous la forme de fiches thématiques, destinés aux enseignants, dans un premier temps pour les professeurs des écoles de maternelle puis progressivement pour tous les niveaux scolaires, sur la base d'une méthodologie issue de cette première expérience.

Échéance prévue : année scolaire 2016-2017

Mesure 4

Faire évoluer le Grand Prix national de l'architecture

Ce prix, organisé par le ministère de la Culture et de la Communication, est l'occasion de reconnaître et de faire connaître une démarche exemplaire d'architecte. La remise du prix sera désormais accompagnée de la réalisation d'une exposition à vocation nationale et internationale et de la publication d'un ouvrage en lien avec la Cité de l'architecture et du patrimoine. Le lauréat sera également invité à délivrer une master-class aux étudiants des Écoles nationales supérieures d'architecture.

Échéance prévue : édition 2016

Mesure 5

Mettre en place des formations sur les problématiques architecturales pour les cadres de l'administration de l'État et de l'administration territoriale et pour les élus

Des travaux exploratoires seront organisés entre des écoles nationales supérieures d'architecture et des écoles du « réseau des écoles du service public » pour construire un cadre pédagogique et scientifique permettant, en formation initiale et tout au long de la vie, de sensibiliser les responsables administratifs de l'État et les maîtres d'ouvrage aux enjeux spatiaux des politiques publiques pour la qualité du cadre de vie de nos concitoyens.

L'expérience des collaborations entre l'École nationale d'administration et l'école nationale supérieure d'architecture de Paris-La Villette au sein de la COMUE de Paris sera valorisée, et éventuellement formalisée, en vue d'appréhender des problématiques interministérielles urbaines, patrimoniales et architecturales.

Dans un deuxième temps, des partenariats pourront être organisés avec les Instituts régionaux de l'administration (IRA), l'Institut national des études territoriales (INET) et le Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT).

Cette initiative pourra être prolongée par des formations à destination des élus, s'appuyant sur le réseau des ENSA, afin de sensibiliser ces derniers aux problématiques architecturales qu'ils sont amenés à rencontrer quotidiennement, notamment dans le cadre de l'examen des permis de construire ou des opérations d'aménagement.

Le projet de loi relatif à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine donne par ailleurs aux CAUE l'agrément pour la formation des élus.

Échéance prévue : 2016

AXE B

PRENDRE EN COMPTE L'HERITAGE ARCHITECTURAL DES XX^E ET XXI^E SIECLES ET DEVELOPPER L'INTERVENTION ARCHITECTURALE POUR VALORISER ET TRANSFORMER LE CADRE BATI EXISTANT

Deux siècles après la révolution industrielle, la notion de développement durable ouvre un nouveau cycle de la fabrique de la ville et de l'évolution des territoires urbains, ruraux ou métropolitains. Cette mutation nécessite de mobiliser les pratiques architecturales pour offrir plusieurs vies aux édifices et aux ensembles urbains, aux équipements et aux espaces publics.

Mettre en valeur l'architecture récente et favoriser le dialogue autour de son insertion dans les projets d'aménagement constituent des enjeux de sensibilisation auprès des maîtres d'ouvrages, des maîtres d'œuvres et du grand public.

Il s'agit de prendre conscience de l'héritage architectural, tout particulièrement des XX^e et XXI^e siècles, afin de concilier architecture et patrimoine : l'architecture intervient en priorité sur le cadre existant, qu'elle fait évoluer, car « transformer c'est préserver ».

Mesure 6

Fonder un nouveau label pour les bâtiments de moins de cent ans

Le patrimoine des XX^e et XXI^e siècles est souvent une chance pour les projets à venir et doit être valorisé.

Le projet de loi relatif à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine prévoit la mise en place d'un nouveau label, héritier du label « patrimoine XX^e siècle ». Il a pour objectif de conforter la démarche de reconnaissance du cadre bâti récent et, en cas de projet d'aménagement susceptible d'avoir un impact sur le bâtiment labellisé, de créer les conditions d'un dialogue le plus en amont possible avec le porteur de projet pour l'aider à intervenir dans le respect du bâtiment.

Échéance prévue : loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine

Mesure 7

Renforcer la formation initiale et continue des architectes sur l'intervention sur l'existant

Il s'agit de répondre notamment à la nécessité d'intervention sur le « déjà là ». La formation s'appuiera sur l'offre existante telle que le parcours « DRAQ », Diagnostic et réhabilitation des architectures du quotidien, au sein du Master Physique, Mécanique et Sciences de l'ingénieur, accrédité par l'Université du Havre et l'ENSA Normandie, ou les cursus spécifiques de 3^e cycle comme ceux de l'École de Chaillot et des ENSA de Paris-Belleville et de Grenoble.

Dans ce cadre, le réseau de recherche des ENSA dans le domaine de l'intervention sur l'architecture ordinaire du XX^e siècle sera sollicité pour développer des sessions de formation professionnelle continue.

Échéance prévue : année universitaire 2016-2017

Mesure 8

Apposer le nom de l'architecte sur les bâtiments

Le projet de loi relatif à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine prévoit que le nom de l'architecte concepteur soit apposé sur les bâtiments dont il est l'auteur, ainsi que la date d'achèvement de la construction. Cette mesure a pour objet de valoriser auprès du public l'intervention de l'architecte et d'affirmer et reconnaître la responsabilité de ce dernier dans l'acte de construire. Elle permet également la diffusion de la connaissance en matière d'architecture dans l'espace public et pourra contribuer à faciliter l'information dans le cadre de l'exercice du droit moral de l'architecte et de ses ayants droit.

Échéance prévue : loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine

Mesure 9

Diffuser un guide du droit moral de l'architecte

Le ministère de la Culture et de la Communication élaborera, avec les partenaires de la profession, un guide du droit moral afin d'en faciliter l'application et de prévenir les éventuels conflits. Il sera largement diffusé et accessible. Parallèlement, l'Ordre des architectes actualisera le code de déontologie qui organise les obligations entre confrères en matière d'intervention sur des bâtiments construits par d'autres architectes.

Échéance prévue : 2016

Mesure 10

Valoriser les quartiers prioritaires par l'architecture en partenariat avec les acteurs de leur renouvellement

Le ministère de la Culture et de la Communication et l'Agence nationale de rénovation urbaine (ANRU) souhaitent renforcer leur partenariat dans le cadre du programme national de rénovation urbaine. Le ministère entend mettre à la disposition de cette politique l'expertise acquise par la réalisation d'études de cas, associer les services territoriaux d'architecture et du patrimoine (STAP) des directions régionales des affaires culturelles pour faciliter par le conseil aux territoires l'intégration des aspects architecturaux, urbains et paysagers dans le diagnostic des quartiers. Ce partenariat vise également à soutenir les évolutions liées aux enjeux énergétiques et aux mutations d'usages des bâtiments et les transformations urbaines.

Échéance prévue : 2016

AXE C

ARTICULER FORMATION-RECHERCHE-MÉTIERS ET RAPPROCHER LES UNIVERS PROFESSIONNELS DE L'ARCHITECTURE, DE LA CONSTRUCTION ET DU CADRE DE VIE

La réussite culturelle, scientifique, technique et le rayonnement de l'architecture reposent sur le trépied « enseignement/recherche/métier » car l'innovation en architecture doit s'entendre comme un phénomène qui s'inscrit dans un continuum historique et une capitalisation des savoirs : l'innovation produit de nouvelles solutions en articulant les apports des autres domaines.

Il est donc nécessaire de renforcer les liens avec la recherche, tant dans le cadre de l'enseignement délivré par les écoles nationales supérieures d'architecture que dans le cadre professionnel.

Mesure 11

Reconnaître et valoriser les missions des ENSA dans le code de l'éducation

Comme l'avaient préconisé Vincent Feltesse et Patrick Bloche dans leurs rapports respectifs, la Ministre de la Culture et de la Communication a engagé plusieurs réformes réglementaires pour actualiser le statut des ENSA et faire évoluer le statut de leurs enseignants vers un statut d'enseignant-chercheur. Elles sont actuellement soumises à la concertation.

Le projet de loi relatif à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine donne une visibilité législative aux missions des ENSA en les inscrivant dans le code de l'éducation, au même titre que les dispositions prises pour les écoles de la création artistique, et permet d'inscrire ces missions dans le cadre des stratégies nationales de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Échéance prévue : loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine

Mesure 12

Renforcer l'ancrage scientifique et économique des écoles au niveau territorial

Sur les treize nouvelles régions métropolitaines, dix sont dotées d'au moins une École nationale supérieure d'architecture (ENSA). Les écoles, associées ou membres de la communauté d'universités et établissements (COMUE) dont elle relève territorialement, sont caractérisées par leur ancrage professionnel, territorial et académique.

Cet ancrage sera renforcé par le développement des partenariats inter-universitaires, et la consolidation des actions par la formation professionnelle.

Par ailleurs, les ENSA doivent constituer un lieu de ressources et de formation pour tous ceux qui concourent à la maîtrise d'ouvrage et développer les capacités d'expertise et d'appui aux politiques publiques.

Échéance prévue : 2016

Mesure 13

Créer un statut d'enseignant-chercheur

La création d'un statut unique d'enseignant-chercheur pour les écoles nationales supérieures d'architecture, avec un corps de professeur et un corps de maître de conférences, est un des chantiers réglementaires du ministère de la Culture et de la Communication dont l'aboutissement est prévu en 2016 pour une mise en œuvre à la rentrée universitaire 2016-2017.

Échéance prévue : année universitaire 2016-2017

Mesure 14

Lancer une évaluation nationale de l'habilitation de l'architecte diplômé d'État à l'exercice de la maîtrise d'œuvre en son nom propre (HMONP)

L'habilitation de l'architecte diplômé d'État à l'exercice de la maîtrise d'œuvre en son nom propre (HMONP) constitue une formation nécessaire pour porter le titre et endosser les responsabilités personnelles de l'architecte.

Depuis 2008, l'HMONP est délivrée par les établissements d'enseignement supérieur que sont les ENSA à l'issue d'une formation comportant des enseignements théoriques et une mise en situation professionnelle. Le déroulement de la formation à l'HMONP associe très étroitement les organisations professionnelles, les entreprises d'architecture et les architectes praticiens qui composent au deux tiers les jurys de validation.

Une évaluation nationale du dispositif sera conduite en 2016, avec l'ensemble des partenaires. Ce premier bilan portera sur la formation elle-même, les lieux de stages et leur possible élargissement à de nouvelles structures publiques (relevant de l'État et des collectivités territoriales) ou privées, la durée du stage, etc. Il portera également sur son articulation avec le reste du cursus, notamment au regard des qualifications et compétences requises pour être reconnu architecte dans l'Union européenne.

Échéance prévue : année universitaire 2016-2017

Mesure 15

Créer des chantiers-démonstrateurs, des incubateurs, des « fablab » ou des espaces de travail en commun « coworking » dans les écoles d'architecture

Le développement des chantier-démonstrateurs architecturaux sur des modèles existants permettra de démultiplier des lieux d'expérimentation à échelle réelle pour les étudiants.

Dans le cadre de la politique de soutien à la jeune création, le ministère de la Culture et de la Communication entend aider les jeunes architectes au moment de leur passage dans le monde professionnel. En 2015, huit ENSA sont lauréates de l'appel à projets pour créer des incubateurs, pépinières, ou couveuses pour les jeunes architectes. Elles ont été distinguées en particulier pour leur caractère innovant et, surtout, pour leur dimension pluridisciplinaire et partenariale. Cet appel à projet sera reconduit en 2016.

Échéance prévue : 2016

Mesure 16

« 100 doctorants » dans les entreprises d'architecture à l'horizon 2020

Il est nécessaire d'opérer une fertilisation croisée entre la recherche menée dans les ENSA et les autres établissements universitaires d'une part et les pratiques innovantes développées dans les agences d'architectes d'autre part.

De nombreuses agences d'architecture ont des pratiques de recherche qui méritent d'être valorisées par la présence de doctorants qui fonderont leurs travaux sur les connaissances développées par la pratique professionnelle.

À l'horizon 2020, l'objectif est qu'un quart des doctorants en architecture soit accueilli au sein de structures professionnelles dans le cadre approprié (convention CIFRE, crédit impôt recherche, financements d'appels à projets, etc.).

Échéance prévue : mise en œuvre progressive, jusqu'à 2020

Mesure 17**Créer des chaires partenariales de recherche**

La création de chaires partenariales de recherche en architecture sera inscrite dans le projet stratégique des ENSA, en lien avec les acteurs professionnels et économiques. Elles permettront la lisibilité de l'excellence des ENSA. Elles se fonderont sur les cursus et le potentiel de recherche existants au sein des écoles (ENSA de Nancy ou de Paris-Belleville sur la réhabilitation du patrimoine du XX^e siècle, par exemple).

Les chaires réunissent les acteurs académiques, professionnels, économiques et les collectivités autour d'un thème de recherche et d'enseignement sont destinées à accélérer l'émergence de réponses aux grands défis sociétaux afin de générer des relais de croissance, notamment économique. Elles fonctionnent sur un projet scientifique et professionnel pluriannuel partagé et évalué collectivement. Les chaires permettent de constituer et de recruter des équipes internationales de recherche et d'enseignement, et de développer des programmes à fort impact social, économique et culturel.

Un appel à projets national sera lancé autour de thématiques prioritaires nationales, telles que :

- l'économie circulaire de l'architecture – et notamment la déconstruction, le réemploi des matériaux et une meilleure gestion des déchets ;
- le logement social économique et adaptable du XXI^e siècle ;
- le design et les composantes du bâtiment durable ;
- les nouveaux usages et la rénovation du patrimoine du XX^e siècle ;
- les technologies et l'architecture du bâtiment et de la ville durable.

Échéance prévue : démarrage rentrée 2016 – 2017

AXE D

IDENTIFIER ET MOBILISER PARTOUT LES COMPÉTENCES D'ARCHITECTURE

L'architecture concerne tous les citoyens et tous les territoires. Il faut renouer avec l'attention aux lieux habités, aux édifices, espaces publics, quartiers, villes ou villages, paysages, sur l'ensemble du territoire.

L'architecture est porteuse de réponses adaptées, à la rencontre de plusieurs politiques publiques : écologie, logement, territoires, ville, auxquelles il convient d'ajouter recherche, industrie et économie.

Il faut donc soutenir les territoires et les citoyens dans leur demande de qualité par des dispositions encourageant le recours à l'architecte et en s'appuyant sur les ressources existantes nombreuses (services de l'État, CAUE, ENSA, réseaux associatifs et professionnels, etc.).

Mesure 18

Améliorer la lisibilité des missions d'architecture au sein des DRAC, à l'occasion de la réforme territoriale

Afin de porter la politique de l'architecture localement, le ministère de la Culture et de la Communication assurera, dans le cadre de la réforme territoriale de l'État, la présence d'un conseiller pour l'architecture dans chaque direction régionale des affaires culturelles (DRAC). En lien avec les services territoriaux, il permettra à la DRAC de bâtir, structurer et animer les réseaux de promotion et ceux des professionnels, CAUE, maisons de l'architecture, architectes et paysagistes conseils de l'État, etc.

Échéance prévue : mise en œuvre de la réforme territoriale, 2016-2017

Mesure 19

Réaffirmer l'importance des missions des conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE)

Le projet de loi relatif à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine affirme l'importance des conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) dans la définition de projets de qualité en précisant et élargissant leurs missions :

- les « plates-formes territoriales de la rénovation énergétique » pourront recommander le recours au CAUE à toute personne souhaitant mener un projet de rénovation alliant qualité architecturale et performance énergétique ;
- l'accès au conseil gratuit et personnalisé du CAUE est élargi à la rénovation d'un bâtiment et à l'aménagement d'une parcelle au-delà de la seule construction neuve ;
- la formation des élus.

Échéance prévue : loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine

Mesure 20

Favoriser la qualité dans les territoires par l'intervention de l'architecte pour les permis d'aménager des lotissements

L'ensemble des réflexions et travaux ont mis en évidence la nécessité d'améliorer la qualité du cadre de vie et de la construction, notamment dans les constructions péri-urbaines.

Les lotissements constituant une part importante de la consommation des sols et de projets d'urbanisation dans l'aménagement du territoire, il est important d'y favoriser la qualité architecturale et d'engager la nécessaire évolution de ce modèle, notamment à l'aune de la transition écologique. Le recours obligatoire à un architecte, en lien avec les autres professionnels de la conception, pour réaliser le « projet architectural, paysager et environnemental » requis, y contribuera. Le champ d'application de cette mesure prévue dans le projet de loi relatif à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine sera précisé en fonction de la nature de l'opération.

Échéance prévue : loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine

Mesure 21

Abaisser le seuil du recours obligatoire à un architecte à 150 m²

La loi sur l'architecture de 1977 impose le recours à l'architecte pour toute construction. Cette obligation est assortie d'un seuil au-dessous duquel, pour certains maîtres d'ouvrages construisant pour leur propre compte, il est possible, par dérogation, de ne pas recourir aux compétences d'un architecte.

Le projet de loi relatif à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine diminue ce seuil de 170 à 150 m² (surface de plancher), comme l'ont préconisé à la fois Patrick Bloche et l'Inspection générale des affaires culturelles et le Conseil général de l'environnement et du développement durable dans un rapport conjoint. Les conclusions des groupes de travail de la Stratégie nationale pour l'architecture ont mis en évidence l'intérêt de voir l'architecte rester très présent dans le champ de la maison individuelle, pour que le savoir-faire de l'architecte bénéficie à la fois au cadre de vie quotidien des habitants et à la qualité des paysages.

Échéance prévue : loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine

Mesure 22

Simplifier la démarche d'obtention d'un permis de construire en cas d'intervention d'un architecte en dessous des seuils de recours obligatoire

Afin d'encourager les particuliers à recourir à l'architecte sous le seuil de recours obligatoire, une expérimentation permettra la réduction du délai de délivrance du permis de construire en cas de recours à un architecte. Elle s'appuiera sur l'effet facilitateur du recours à un professionnel, tant pour les services instructeurs que pour le pétitionnaire.

En lien avec l'Ordre des architectes, cette mesure sera expérimentée avec les collectivités territoriales volontaires et fera l'objet d'un appel à manifestation d'intérêt organisé avec le ministère en charge de l'urbanisme fin 2015.

Échéance prévue : appel à manifestation d'intérêt, fin 2015 ; mise en œuvre de l'expérimentation, 1er semestre 2016

AXE E

DISTINGUER LA VALEUR ECONOMIQUE DE L'ARCHITECTURE ET ACCOMPAGNER LES MUTATIONS PROFESSIONNELLES

Les enjeux sociaux et techniques du développement durable obligent à réinterroger les fondamentaux d'une architecture de proximité qui doit être accessible à tous, dans une culture partagée du « bien construit ». Développer la capacité d'intervention architecturale sur le bâti existant est un enjeu contemporain majeur.

Il s'agit donc de poser un regard nouveau sur la valeur économique et culturelle, matérielle et immatérielle de l'architecture pour retrouver confiance et transparence dans l'acte de construire. Pour cela, l'exemplarité de la commande publique reste essentielle, mais il convient également d'accompagner les architectes pour investir de nouveaux marchés nationaux et internationaux.

Mesure 23

Lancer une mission d'étude sur la valeur économique de l'architecture

Le ministère de la Culture et de la Communication va lancer, avec le ministère de l'Économie, une étude sur « la valeur économique matérielle et immatérielle de l'architecture, dans le coût global de la construction et du développement durable des territoires ».

Cette étude se déroulera suivant deux grands axes :

- une dimension globale relative à la formation de la chaîne de valeur dans la construction et aux critères du « bien-construit » ;
- une dimension plus précise sur la valorisation de la prestation intellectuelle de conception.

Cette mesure, qui sera confiée à une équipe de scientifiques-économistes, vise à identifier et quantifier la plus-value apportée par la réalisation des missions de conception et de mise en œuvre du projet architectural sur la valeur d'un édifice, ou d'un ensemble urbain.

L'étude caractérisera les éléments déterminants de cette valeur : les critères d'adéquation à l'usage, de la prise en compte de l'environnement, de l'insertion dans le site, de l'adaptabilité dans le temps, du « bien construit », de l'ingéniosité technique, de la pérennité de l'ouvrage... L'étude visera également à quantifier le bénéfice économique qu'un particulier, un acteur professionnel de l'immobilier, un acteur territorial, peut retirer de l'intervention architecturale.

Échéance prévue : 2016, restitution mi 2017

Mesure 24

Réaffirmer l'importance du concours pour les adjudicateurs publics et préciser les conditions d'une phase de dialogue dans la procédure

Le concours est un élément fondamental du processus de la qualité architecturale, de la stimulation de la création et de l'innovation et donc, in fine, de la qualité du cadre bâti. Le Gouvernement a donc souhaité maintenir, dans l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, le recours obligatoire au concours pour les ouvrages publics dont le montant est supérieur aux seuils européens.

Comme le prévoit le projet de loi relatif à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine, des dispositions seront arrêtées pour permettre, sous conditions, d'aménager une phase de dialogue, qui, tout en étant respectueuse d'un processus où l'anonymat reste la règle, permet de favoriser la parfaite adéquation du projet proposé et des besoins attendus.

Il est en outre nécessaire d'établir des guides de bonnes pratiques et d'outils nécessaires à la bonne mise en œuvre des nouveaux dispositifs relatifs à la commande publique. Dans ce cadre, un référentiel de l'offre anormalement basse sera élaboré.

Échéance prévue : loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine et textes réglementaires sur la commande publique

Mesure 25

Favoriser l'accès aux jeunes agences à la commande et encourager la solidarité intergénérationnelle

Le ministère s'appuiera sur ses opérateurs et ses réseaux pour renforcer :

- la visibilité de la jeune architecture française à l'occasion d'événements internationaux. Ainsi l'appel à projet pour la sélection du commissaire du pavillon français de la Biennale d'architecture de Venise encourage la candidature d'équipes incluant un jeune architecte de moins de 40 ans ;
- la présence de jeunes architectes dans les concours et les distinctions, en s'appuyant sur les lauréats des Albums des jeunes architectes et paysagistes, notamment en lien avec la CAPA et l'Institut français ;
- les liens entre les jeunes structures et le milieu professionnel. Les expériences de « parrainage » entre équipes et les dynamiques de coopération seront favorisées. Par ailleurs des réflexions doivent être conduites sur les nouvelles formes innovantes d'exercice, sous forme de collectifs et d'association notamment, et leur insertion dans un modèle économique robuste.

Échéance prévue : chantier de moyen terme, à partir de fin 2015

Mesure 26

Organiser des assises du BIM dans l'architecture

Le changement technologique du BIM (« Building information modeling »/« modélisation numérique des données du bâtiment ») représente une évolution complexe qui aura des implications multiples. Il est important d'anticiper, du point de vue des concepteurs, les effets de ces changements sur la place du « projet » architectural dans le processus, l'influence de ces modes de représentation de co-production sur la conception et la création, la valeur ajoutée des données immatérielles, ou l'accompagnement des entreprises d'architecture dans l'investissement notamment. L'ensemble des ENSA, en partenariat avec les Conseils régionaux de l'ordre des architectes ainsi qu'avec d'autres professionnels organiseront au printemps 2016 les assises du BIM dans l'architecture.

Échéance : prévue : 2016

Mesure 27

Avec l'ordre des architectes, accompagner les évolutions professionnelles de l'architecture

L'Ordre des architectes est appelé à intégrer les mutations sociales, culturelles, environnementales, économiques et territoriales pour accompagner et anticiper les évolutions en cours dans le monde du bâtiment et de l'aménagement des villes et des territoires.

Le projet de loi relatif à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine prévoit des dispositions dans ce sens. De plus, l'obligation d'organiser la formation continue des architectes sera désormais encadrée par un texte réglementaire.

Dans l'esprit des axes stratégiques de la Stratégie nationale pour l'architecture, qui vise à offrir un cadre et une vision renouvelée de l'architecture pour notre société, les instances ordinales vont piloter, en lien avec les parties prenantes, les syndicats et les associations, plusieurs chantiers importants :

- renforcement des actions en faveur du développement économique et de la structuration des entreprises d'architecture ;
- consolidation de formes émergentes d'exercice professionnel (notamment les collectifs et associations) ;

- ouverture et diversification des lieux d'exercice pour les architectes ;
- poursuite des partenariats engagés avec les autres professionnels de la conception ;
- mise en place d'un système d'observation suivi, au plan qualitatif et quantitatif, de la commande d'architecture, publique et privée, afin d'« évaluer pour évoluer » ;
- élaboration d'outils destinés à faciliter l'accès aux divers marchés et à la valorisation des savoir-faire à l'international.

Échéance prévue : 2016

Mesure 28

Accompagner l'architecture française à l'international

Afin d'aider le développement de l'exportation de l'architecture française, le comité pour l'architecture à l'export (COMAREX) a été créé en 2015. Il réunit les ministères, ainsi que les acteurs institutionnels et des personnalités qualifiées dans le domaine de l'exportation de l'architecture, notamment l'association Architectes français à l'export (AFEX). Sa feuille de route, élaborée pour 2016, prévoit le renforcement des formations-filières d'activités, l'analyse de l'offre et de la demande et l'identification des destinations géopolitiques, la préparation et l'accompagnement des architectes à l'export, ainsi que l'élaboration d'un programme de réciprocité d'accès à la commande internationale.

La collaboration avec l'Institut français sera renforcée pour promouvoir l'architecture française à l'international.

Échéance prévue : chantier de moyen terme, à partir de 2016

AXE F

SOUTENIR LA DEMARCHE EXPERIMENTALE ET SA VALEUR CULTURELLE

La culture est, par définition, un domaine où l'on prend des risques et où on les éprouve, dans tous les sens du terme. L'expérimentation est donc un axe majeur de la Stratégie nationale pour l'architecture, qui doit demeurer un levier d'innovation pour faire face aux défis économiques, techniques et sociaux du XXI^e siècle.

L'architecture doit être force de proposition et apporter des solutions « pour faire », pour permettre d'atteindre, par son savoir-faire et sa vision transverse, les objectifs de politiques publiques.

Mesure 29

Favoriser la qualité, la création et l'innovation architecturales

La conception des règles relatives à la composition du bâti vise essentiellement à assurer la cohérence du tissu urbain et à maintenir l'unité paysagère.

Dans ses effets, l'application de ces règles peut conduire à atténuer les formes de bâti, les styles architecturaux ainsi que les innovations, considérés comme susceptibles de faire perdre aux espaces urbains leur lisibilité et leur équilibre.

Différentes dispositions prévoient d'ores et déjà des dérogations aux règles des documents d'urbanisme afin de favoriser des opérations de transformation et de surélévation d'immeubles de logements. Le projet de loi relatif à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine prévoit la possibilité de renforcer ces dérogations si les projets présentent un intérêt public du point de vue de la qualité ainsi que de l'innovation ou de la création architecturale.

Échéance prévue : loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine

Mesure 30

Expérimenter le « permis de faire »

Le « permis de faire » promeut l'innovation architecturale par des porteurs de projet en réponse aux grands enjeux sociétaux, tel que : l'économie circulaire de l'architecture (déconstruction, réemploi, filières courtes...), l'évolutivité et la transformation des logements pour répondre aux attentes sociales, les technologies et l'art de construire durable, la réutilisation des édifices protégées à l'aune de l'enjeu climatique, les démarches participatives et l'autoconstruction. Il peut concerner les produits, les procédés, les modes de production, les débouchés, les typologies, l'insertion urbaine, le processus d'élaboration du projet architectural et doit pouvoir être répliquable.

La pédagogie et la recherche développées dans les écoles d'architecture françaises seront renforcées grâce à leur contribution active aux démarches d'expérimentation.

Le projet de loi relatif à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine prévoit la possibilité, à titre expérimental, de déroger, de façon temporaire et encadrée, pour des équipements publics, à certaines règles en vigueur en matière de construction afin de favoriser la qualité architecturale. Ce principe permet de passer d'une culture de la règle à une culture d'objectifs. Ce « permis d'expérimenter » renoue avec les expériences d'« expérimentation/action » et affiche clairement sa dimension prospective en plaçant l'expérimentation au cœur du processus de conception et de réalisation des bâtiments, dans l'esprit de l'appel à projets « architecture de la transformation » organisé par le Lab CDC, associant la Caisse des dépôts, le ministère de la Culture et de la Communication et l'Union sociale pour l'habitat (USH). L'Atelier international du Grand Paris pourra également être associé à cette démarche.

Échéance prévue : loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine

ANNEXE

LES GROUPES DE TRAVAIL DE LA STRATEGIE

Sensibiliser et mobiliser

Innover

Développer

Trois groupes de travail ont été mis en place autour des trois objectifs : sensibiliser, innover, développer.

Ces groupes de travail, coordonnés par Francis Nordemann et pilotés par des professionnels, Grands Prix nationaux de l'architecture ou d'urbanisme et Albums des jeunes architectes et paysagistes (AJAP), étaient composés chacun d'une dizaine de personnes, partenaires représentatifs des acteurs économiques, culturels et professionnels de l'architecture et du cadre de vie, ainsi que de la société civile, d'élus des collectivités territoriales, de parlementaires, d'experts de l'architecture, de praticiens et de scientifiques.

Près d'une centaine d'auditions et de contributions écrites ont alimenté les travaux.

Après cinq mois de travail, animateurs et rapporteurs des groupes ont remis leur rapport à la Ministre le 7 juillet 2015.

Les grandes orientations données par ces groupes de travail sont les suivantes :

Groupe 1 : Sensibiliser et mobiliser

Animateurs : Frédéric Bonnet et Boris Bouchet

Rapporteuse : Hélène Riblet

- Donner à tous les maîtres d'ouvrages publics et privés les outils d'une commande d'architecture adaptée à leurs besoins.
- Former la jeunesse, les publics et les citoyens au désir d'architecture.
- Développer la culture de « la transformation de l'existant » (80 % de la ville de demain existe déjà).
- Mettre en cohérence les acteurs de l'architecture dans les territoires, ceux de la fabrication et ceux de la décision (rapports entre maîtrise d'ouvrage / maîtrise d'œuvre / métiers de la construction).
- Favoriser la sensibilisation à l'architecture et au « bien construit ».

Groupe 2 : Innover

Animateurs : Marc Barani, association Bellastock et Marie Zawistowski

Rapporteur : Lorenzo Diez

- Démontrer que l'architecture est un instrument de l'innovation au service des politiques publiques et des enjeux du XXI^e siècle et déployer des innovations sur des thèmes choisis et des territoires spécifiques.
- Conforter la chaîne « formation-recherche-métiers » en organisant des partenariats d'innovation, adossés à des chaires.
- Consolider et capitaliser les réseaux et les connaissances pour porter l'innovation.
- Renforcer les coopérations entre les métiers de la conception et ceux de la construction.

Groupe 3 : Développer

Animateurs : Paul Chemetov et Lucie Niney

rapporteuse : Christine Edeikins

- Identifier tout ce qui favorise le mieux disant culturel.
- Repenser la diversité des formes de concours.
- Mieux articuler la formation initiale et les premiers pas dans la vie professionnelle.
- Évaluer pour évoluer.

Rapport des groupes de travail :

<http://www.culturecommunication.gouv.fr/Ressources/Rapports/Strategie-nationale-pour-l-architecture>

